



Communauté de Communes du Quercy Caussadais
264 Route de Treilhou
82300 CAUSSADE

Objet : dans le cadre de l'axe de programmation culturelle intercommunale « Action culturelle Jeune Public et Jeunesse », la Communauté de Communes contribue à diffuser la littérature jeunesse contemporaine en proposant à des élèves en classe de CE2-CM1-CM2 d'écoles primaires d'un pôle de 3 communes du territoire différent chaque année, de rencontrer un auteur ou illustrateur de roman ou album, de faire un atelier de lecture/écriture autour de son œuvre et d'assister à un spectacle vivant en lien avec le livre. Cette année, le parcours d'Éducation Artistique et Culturelle concernant les écoles de la commune de Caussade, la mairie a décidé de participer à la prise en charge d'une partie du spectacle.

DECISION n°20260315

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : le Président pouvant recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception d'un certain nombre de domaines énumérés par cet article, les marchés publics ne figurant pas dans les domaines exclus,

VU la délibération n°2023-122 du 28 novembre 2023 relative aux délégations de pouvoirs consenties par l'assemblée au Président de la collectivité, et notamment sa capacité à signer des contrats et conventions d'animation avec des prestataires de services culturels à hauteur de 2 500 euros.

CONSIDERANT la qualité de l'offre de prestation de la Compagnie MELODRAMES dont le spectacle « Poule Mouillée » se déroulera le jeudi 7 mai 2026 au cinéma-théâtre de Caussade à 14h00 devant les élèves des écoles élémentaires publiques de Caussade ;

CONSIDERANT la prise en charge d'une partie de la prestation de la Compagnie MEDLODRAMES par la commune de CAUSSADE à hauteur de 750 euros (en toutes lettres : sept cent cinquante euros) :

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** la présentation de ce spectacle à la Compagnie MELODRAMES (située 29, rue taillade 30250 Sommières, N°SIRET : 800 014 524 00030) moyennant la somme de **1.114,17 € TTC** frais annexes inclus.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires au règlement de ces actions culturelles sont inscrits au budget.

Fait à Caussade le 24/03/2026,

Monsieur Guy ROUZIES
Président de la Communauté de Communes

